

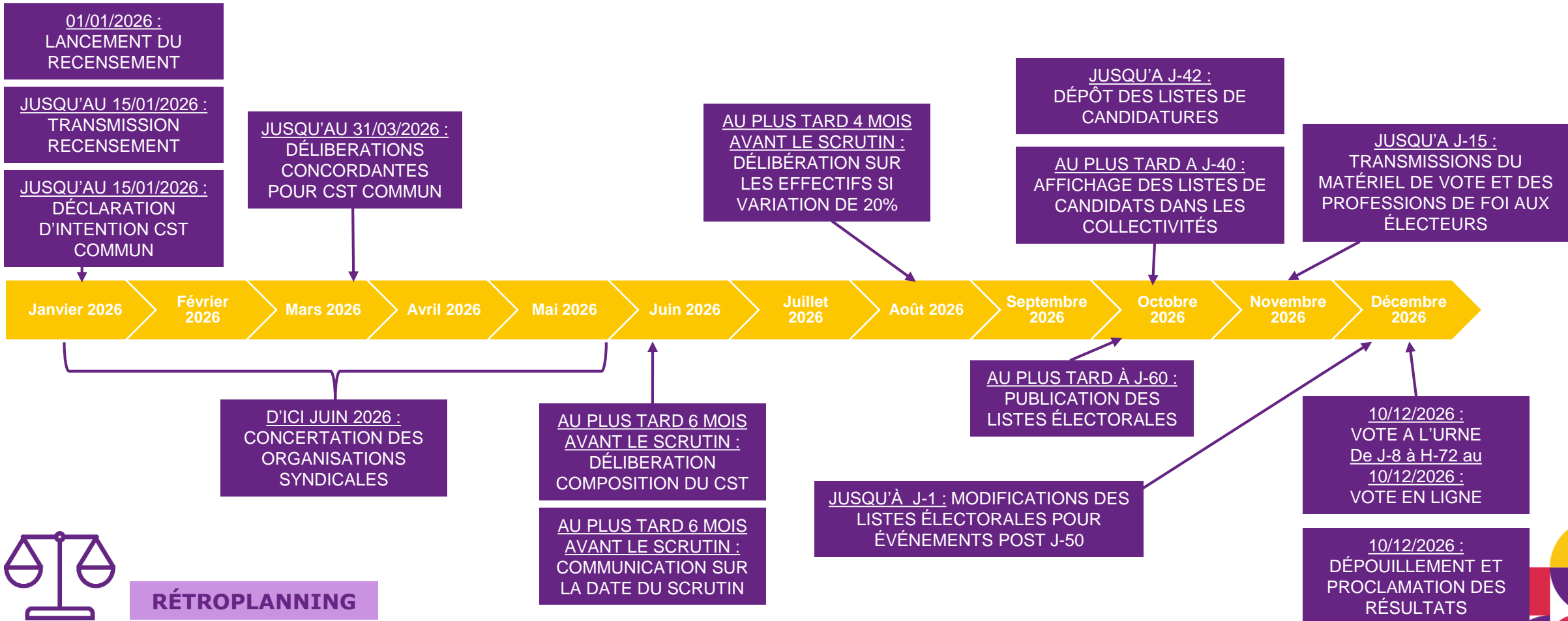


Rétroplanning

Élections professionnelles 2026

Centre de Gestion
de la fonction publique territoriale
de Loire-Atlantique

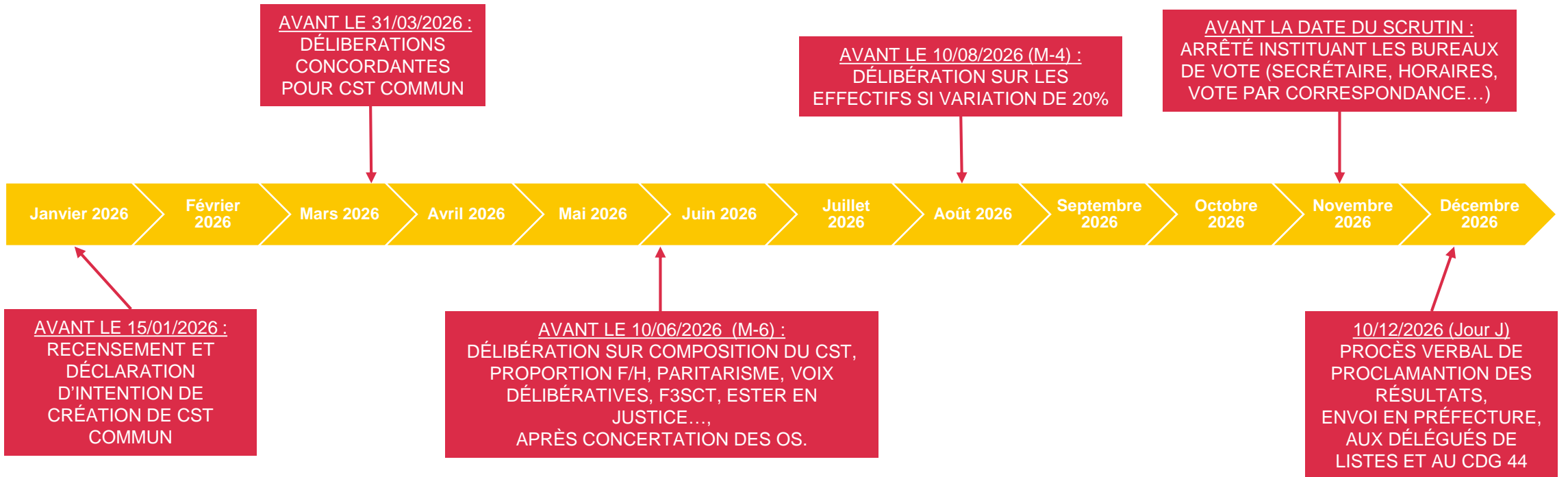
Élections professionnelles 2026 - CADRE LÉGAL



RÉTROPLANNING



PLANNING DES INSTANCES – CADRE LÉGAL



DÉLIBÉRATIONS ET ARRÊTÉS



Élections professionnelles 2026 - CADRE LÉGAL

Détail pour les listes des candidats et recours :

J – 42 soit le jeudi 29 octobre 2026 au plus tard	Dépôt des listes de candidats par les délégués de liste des organisations syndicales. Récépissé de dépôt de liste remis au délégué de liste par l'autorité territoriale compétente.
J-41 soit le vendredi 30 octobre 2026	Remise de décision motivée de l'irrecevabilité de la liste au délégué de liste par l'autorité territoriale. Aucune liste ne peut être modifiée après ce délai.
Au plus tard le deuxième jour suivant la date limite de dépôt	Affichage des listes de candidats dans la collectivité. <u>NB</u> : Les rectifications apportées ultérieurement à cette date sont affichées immédiatement.
3 jours après la date limite du dépôt des listes de candidats.	Possibilité de contestation de la décision de non recevabilité des listes par l'autorité territoriale auprès du Tribunal Administratif qui statue dans le délai de 15 jours qui suivent le dépôt de la requête. Appel non suspensif.



RÉTROPLANNING



Élections professionnelles 2026 - CADRE LÉGAL

Détail pour les listes des candidats – Cas de candidats inéligibles :

<p>8 jours francs après la date limite du dépôt des listes de candidats, soit au plus tard le vendredi 6 novembre 2026</p>	<p>Si un ou plusieurs candidats sont reconnus inéligibles : information sans délai par l'autorité territoriale au délégué de liste de l'inéligibilité d'un ou plusieurs candidats.</p>
<p>3 jours francs à compter de l'expiration du délai dont dispose l'autorité territoriale pour prendre sa décision, soit au plus tard le lundi 9 novembre 2026</p>	<p>Rectifications de la liste par le délégué de liste en cas d'inéligibilité d'un candidat.</p>
<p>Jusqu'au 15^e jour précédant la date du scrutin.</p>	<p>Si le fait motivant l'inéligibilité intervient après la date limite du dépôt des listes de candidats, le candidat inéligible peut être remplacé jusqu'au 15^{ème} jour précédant la date du scrutin.</p>



RÉTROPLANNING



Élections professionnelles 2026 - CADRE LÉGAL

Détail pour les listes des candidats – Cas de listes concurrentes d’une même union nationale :

3 jours francs après la date limite du dépôt des listes de candidats.	Si plusieurs organisations syndicales affiliées à une même union de syndicats de fonctionnaires ont déposé des listes concurrentes : information sans délai par l'autorité territoriale aux délégués des différentes listes de l'impossibilité pour une même union de syndicats de déposer plusieurs listes de candidats.
3 jours francs à compter de l'expiration du délai dont dispose l'autorité territoriale pour prendre sa décision.	Modifications ou retraits de listes par les délégués de chacune des listes en cause.
3 jours francs après le précédent délai.	Si aucune modification ou retrait de listes n'est intervenue dans le délai précédent : l'autorité territoriale informe l'union des syndicats des listes concernées.
5 jours francs après le précédent délai.	Indication, par lettre recommandée avec AR adressée par l'union des syndicats concernés à l'autorité territoriale, de la liste pouvant se prévaloir de l'appartenance à l'union. <u>N.B.</u> : A défaut, les OS ayant déposé les listes en cause ne peuvent bénéficier des dispositions du 2° de l'article 9 bis de la loi du 13 juillet 1983, ni se prévaloir sur les bulletins de vote de l'appartenance à une union de syndicats à caractère national.



RÉTROPLANNING



Élections professionnelles 2026 - CADRE LÉGAL

Détail pour le vote par correspondance (en cas d'élection avec vote à l'urne) :

Avant le scrutin	Arrêté de l'autorité territoriale qui fixe la modalité de vote par correspondance pour les électeurs propres de la collectivité.
Au moins 30 jours avant le scrutin, soit au plus tard le mardi 10 novembre 2026	Publicité de la liste des électeurs exceptionnellement admis à voter par correspondance par voie d'affichage dans les locaux administratifs. Information par l'autorité territoriale aux électeurs de leur inscription sur cette liste et de l'impossibilité de voter directement à l'urne le jour du scrutin.
Jusqu'au 25 ^e jour précédant la date du scrutin, soit jusqu'au dimanche 15 novembre 2026	L'autorité territoriale peut rectifier la liste des électeurs exceptionnellement admis à voter par correspondance.
Au plus tard le dixième jour précédant la date de l'élection, soit le lundi 30 novembre 2026	Pour les agents qui votent par correspondance, les bulletins de votes et enveloppes leur sont transmis par l'autorité
Avant la clôture du scrutin	Les votes par correspondance doivent parvenir au bureau central de vote avant l'heure fixée pour la clôture du scrutin. Les bulletins parvenus après cette heure ne sont pas pris en compte pour le dépouillement.



RÉTROPLANNING



Dialogue social – Coralie DARGOUGE

Nous contacter :

 02 40 48 83 59

 electionspro@cdg44.fr

 www.cdg44.fr

